

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19647**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Aménagement du Paysage : Spécialité Gestion environnementale du paysage végétal urbain

Nouvel intitulé : Mention Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Paris-Sud - Paris 11 Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'université de Paris XI

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la licence professionnelle Gestion environnementale du paysage végétal urbain peut exercer les activités suivantes :

Il analyse les composantes paysagères en milieu urbain ou périurbain. Il répertorie les végétaux horticoles.

Il réalise un inventaire de la biodiversité floristique. Il réalise un diagnostic écologique des sites.

Il communique avec sa hiérarchie et les décideurs sur la gestion durable des espaces verts.

Il les informe sur les potentialités de trames vertes et sur les éco certifications possibles.

Il élabore un plan de gestion des espaces verts suivant les objectifs fixés par sa hiérarchie et le met en oeuvre avec ses collègues.

Il conçoit et restaure des zones paysagères dans le respect de l'environnement (gestion économe de l'eau et des ressources énergétiques, réhabilitation des zones délaissées et des zones humides, réduction des intrants chimiques, utilisation de plantes dépolluantes, indigènes, adaptées aux contraintes urbaines, restauration des berges) et du public (comité d'usagers, plantes peu allergisantes...). Il gère les espaces verts de manière différenciée.

Il maîtrise les techniques d'entretien.

Il prend des mesures pour favoriser et réguler la biodiversité.

Il développe le recyclage des déchets verts.

Il dirige une équipe d'agents de maîtrise ou de jardiniers.

Il encadre les travaux dans le respect de l'environnement et du cahier des charges.

Il les accompagne dans ces modifications liées à cette démarche de gestion environnementale.

Il élabore une base de données pour le suivi du patrimoine végétal arboré. Il utilise les outils informatiques pour en assurer le traitement.

Il anime des manifestations autour de l'écologie urbaine et sensibilise le public à l'environnement.

Il participe à l'élaboration d'un agenda 21 local.

Technicien généraliste de l'aménagement paysager urbain ou périurbain, il fait évoluer son secteur dans une logique de développement durable.

Etre capable d'analyser un site paysager

Etre capable de reconnaître une large palette de plantes horticoles traditionnelles et indigènes

Etre capable d'identifier des végétaux spontanés

Etre capable d'utiliser les connaissances scientifiques de biologie végétale, de botanique de zoologie et d'écologie pour réaliser un diagnostic écologique

Etre capable d'informer sa hiérarchie, les décideurs, ses collègues, le public

Etre capable de planifier la gestion d'un site dans le respect de l'environnement

Etre capable de proposer des solutions pour restaurer une zone délaissée

Etre capable de proposer des solutions pour réhabiliter des zones humides

Etre capable de choisir une palette végétale adaptée aux contraintes urbaines

Etre capable de prendre des mesures pour favoriser et réguler la biodiversité,

Etre capable de conduire des travaux de création et d'entretien d'aménagements paysagers dans une logique du développement durable

Etre capable de traiter l'information (mise à jour des données, notes, supports de communication)

Etre capable d'énoncer les critères d'éco certification

Etre capable de citer des propositions pour un agenda 21 local

Etre capable de proposer des solutions de recyclage des déchets verts

Etre capable d'animer des manifestations culturelles autour du thème des plantes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel exerce son activité au sein de différents organismes et entreprises :

- . Entreprises d'espaces verts, du paysage
 - . Collectivités locales et territoriales et services de l'Etat
 - . Bureaux d'études en paysage, en aménagement urbain, en ingénierie écologique
 - . Associations
 - . Organismes inter professionnels
 - . Enseignement technique - Formation professionnelle
-
- Gestionnaire d'aménagements paysagers durables en milieu urbain et périurbain
 - Cadre-conseiller en aménagements paysagers durables
 - Chargé de mission environnement dans une collectivité locale (service espace vert)
 - Assistant-ingénieur
 - Assistant technique en aménagement paysager durable
 - Agent de développement
 - Technicien d'exploitation, technicien d'études et de conseils
 - Enseignant / formateur en gestion environnementale, en éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
 - Responsable d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine et au développement durable
 - Coordinateur de projet agenda 21

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1204 : Protection du patrimoine naturel

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Cette certification s'obtient après évaluation concernant les unités suivantes :

- . UE1 Mise à niveau (45h)
- . UE2 Biodiversité (80h)
- . UE3 Ecologie urbaine (45h)
- . UE4 Composition paysagère ((50h)
- . UE5 Outils pour l'aménagement paysager (85h)
- . UE6 Gestion environnementale (70)
- . UE7 Communication (45h)
- . UE8 Projet tuteuré (140h)
- . UE9 Entreprise (32 semaines)

La formation se déroule en alternance et en apprentissage, selon un calendrier d'alternance adapté.

Les UE « Ecologie Urbaine », « Communication », « Outils de l'aménagement paysager durable », « Biodiversité » et « Gestion environnementale » sont évaluées par un examen final.

L'UE « Composition paysagère » est évaluée par une présentation orale.

Les UE « Projet tuteuré » et « Entreprise » sont évaluées par un mémoire écrit et une soutenance orale.

Le diplôme est validé par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 pour l'ensemble des UE. Les coefficients appliqués à chaque UE sont égaux au nombre d'ECTS.

Les UE hors Projet tuteuré et Entreprise sont compensables entre elles.

L'obtention du diplôme est conditionnée à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble Projet tuteuré + Entreprise.

Une session de rattrapage est prévue en septembre.

L'UE « Entreprise » ne peut faire l'objet d'une seconde session.

L'UE de mise à niveau est obligatoire pour tous les étudiants issus de formations autres que le BTS Aménagements Paysagers.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé pour une durée illimitée.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	OUI. JURY : Personnes ayant contribué aux enseignements et désignées par le Président de l'université Paris-Sud
En contrat d'apprentissage	X	OUI. Idem pour le jury

Après un parcours de formation continue	X	OUI. Idem pour le jury
En contrat de professionnalisation	X	OUI. Idem pour le jury
Par candidature individuelle	X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle	X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle publié au JO n°272 du 24/11/1999 pour les licences professionnelles et Cadre National des Formations du 22 janvier 2014

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Ouverture de la formation en septembre 2010. Habilitation N°20100126

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Site web de l'université Paris-Sud (<http://www.u-psud.fr/>)

Autres sources d'information :

Site web de l'université Paris-Sud (<http://www.u-psud.fr/>)

<http://www.mnhn.fr>

<http://www.ecoledubreuil.fr>

http://www.u-psud.fr/fr/formations/diplomes/licences/sciences-technologies-sante/licences_professionnelles/paysage_urbain.html

Lieu(x) de certification :

Université Paris-Sud - Paris 11 : Île-de-France - Essonne (91) [ORSAY]

Université Paris Sud, Faculté des Sciences d'Orsay

Muséum national d'histoire naturelle, Paris

Ecole Du Breuil, Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Mention Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien